

**GUIDE DE DECLARATION
DE CREATION D'UN PLAN D'EAU OU D'UN ETANG**
(D.n°93-742 et D.n°93-743 du 29 mars 1993, modifiés)

Nomenclature 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non de plus de 1000m2 et de moins de 3ha

Dans le cas des projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, l'administration est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.

Attention : Ce guide de déclaration est un document indicatif, la liste des informations demandées n'est pas exhaustive.

Il constitue une base au dossier de déclaration et est à remettre en 3 exemplaires à la DDAF.

Monsieur le Préfet,

En application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1993 et conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 29 mars 1993 modifié, je soussigné :

I - PETITIONNAIRE :

1.1° NOM ET PRENOMS OU RAISON SOCIALE (1)

(1) Nom du pétitionnaire ou raison sociale, s'il s'agit d'une société ou désignation de la collectivité s'il s'agit d'une collectivité.

HURET Christian

1.2) Adresse (ou siège social) :

30 Route de COUSLURE
52740 BERELLES

1.3) Téléphone : 06-15-45-17-22

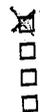
03-27-61-64-70

1.4) Qualité du signataire (2) :

(2) S'il s'agit d'une société le pétitionnaire doit indiquer en quelle qualité il intervient (gérant, directeur).

ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

- de créer un plan d'eau
 - de modifier un plan d'eau existant
 - de remettre en eau un plan d'eau asséché
 - autre
- Préciser



II - LOCALISATION DU PROJET

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface parcelle (en m2)	Nom, prénom du propriétaire si différent du pétitionnaire
BERELLES	Lorifontaine	BN°1	19		

3.1.2.0. - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur (6) d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

(6) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plains bords avant débordement.

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m A
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m D

3.1.4.0. - Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m A
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m D

3.1.5.0. - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères A
- 2° Dans les autres cas D

3.2.2.0. - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (7) :

(7) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² A
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² D

3.2.5.0. Barrage de retenue (8) :

(8) Au sens de la présente rubrique, on entend par hauteur la plus grande hauteur mesurée verticalement entre la crête de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de cette crête.

- 1° D'une hauteur supérieure à 10 m A
- 2° D'une hauteur supérieure à 2 m mais inférieure ou égale à 10 m D
- 3° Ouvrages mentionnés au 2° mais susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique en raison de leur situation ou de leur environnement A

3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement D

Art. L. 431-6

« Une pisciculture est, au sens du titre Ier du livre II et du titre III du livre IV, une exploitation ayant pour objet l'élevage de poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique. Dans ce dernier cas, la capture du poisson à l'aide de lignes est permise dans les plans d'eau »

3.3.1.0. - ~~Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :~~

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha A
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha D

AUTRES RUBRIQUES EVENTUELLES DE LA NOMENCLATURE :

.....

.....

.....

.....

.....

IV - DESCRIPTIF DU PROJET

- Superficie à mettre en eau (en m²) : 1050 m².....
- préciser le cas échéant :
 - superficie existante : 800 m².....
 - extension prévue : 1050 m².....
- Profondeur moyenne du plan d'eau (en m) : 0,6 m.....

- Profondeur maximale du plan d'eau (en m) : 1,2
- Volume d'eau (en m3) : 1140 m³

4.1) Caractéristiques des digues :

- Si création de digues :
 - hauteur maximale par rapport au terrain naturel (en m) : 1,4m
 - largeur au pied de digue (en m) : 8 m au plus large
 - longueur totale à réaliser (en m) : 80 m

4.2) Déblais / Remblais

- Déblais:
 - Volume total des déblais (en m3) : 432 m³
 - Surface des déblais (en m2) : 260 m²

Préciser la destination des matériaux extraits (9) :

(9) précisez si les matériaux seront utilisés sur place (création des digues, aménagement des berges...) ou si ces matériaux seront exportés

Création des digues

Si les matériaux sont exportés, préciser leur destination, le volume et la surface concernés (10):

(10) précisez le nom de la commune destinataire et un plan de situation des dépôts au 1:25000°

Volume de remblais (en m3) :

- Apport de matériaux extérieurs :
 - volume de matériaux apportés (en m3) :
 - nature et origine de ces matériaux :

4.3) Alimentation en eau :

PLAN D'EAU OU ETANG ALIMENTE PAR :

- Un prélèvement dans un cours d'eau : oui non

Précisez :
 Nom du Cours d'eau :

Débit de prélèvement :



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU

Dossier n° 59-2008-00007

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/01/2008, présenté par Monsieur HURET Christian, enregistré sous le n° 59-2008-00007 et relatif à : AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A BERELLES;

donne récépissé à Monsieur HURET Christian

de sa déclaration concernant :

AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A BERELLES

dont la réalisation est prévue sur la commune de BERELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de BERELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BERELLES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 13 FEV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

HURET Christian
30 route de Cousolre

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

59740 BERELLES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Jean-Marie
LOISEL

Mèl : jean-marie.loisel@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00007

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Agrandissement d'un plan d'eau à Bérelles
Courier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

13 FEV. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 22/01/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A BERELLES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00007.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr